

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Abstentions : 0  
Exprimés : 30  
Pour : 30  
Contre : 0

N°2019-43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-neuf, le mercredi trois Juillet à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 Mai deux mille dix-neuf.

**Présents** : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, , Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.

**Suppléants présents** : Stéphane Malivert

**Pouvoirs** : Magdaleina Fredon délégation à Guy Ratinaud, Paul Brachet délégation à Alain Perche, Agnès Varachaud délégation à Eric Dombroy, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard.

**Secrétaire de séance** : Raoul Réchignac

**Objet : Mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail : autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention avec le CDGFPT87.**

Monsieur le Président expose que l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, dispose que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Pour cela, deux solutions sont possibles :

- Soit passer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la FPT
- Soit désigner, après avis du Comité Technique, leur propre ACFI
- 

L'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de gestion de la FPT d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité, par la mise à disposition d'un agent pour les collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission, laquelle donnera lieu à remboursement auprès du CDGFPT. Pour la Communauté de Communes, cette mission pourrait être tarifée à 800,00 €.

La Communauté de Communes Ouest Limousin ne disposant pas de son propre ACFI, il est envisagé de signer une convention avec le CDGFPT87, laquelle convention régira les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection et ses conditions de remboursement.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la mission inspection proposée par le CDGFPT87,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention afférente avec monsieur le Président du CDGFPT87 pour une durée de 3 années pleines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,  
Christophe GEROUARD